

# Golfe du Morbihan. Un avis défavorable rendu pour l'installation des hydroliennes

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernant le projet d'installation de deux hydroliennes dans le golfe du Morbihan, entre la pointe de Monténo à Arzon et l'Île Longue à Larmor-Baden, ont été rendues et mises à disposition sur le site de la préfecture. Les raisons de sa décision y sont expliquées.



Le projet d'hydroliennes dans le golfe du Morbihan a suscité de nombreuses réactions. Le commissaire-enquêteur vient de rendre un avis défavorable. Archives Ouest-France | OUEST FRANCE

C'est un avis déposé en toute discrétion sur le site de la préfecture du Morbihan début octobre. Daté du 21 septembre 2022, il s'agit de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur concernant l'installation d'hydroliennes dans le golfe du Morbihan. Bernard Boulic a émis « **un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'installation et d'exploitation par la SAS Hydro Énergies de deux hydroliennes pendant trois ans dans le golfe du Morbihan, entre la pointe de Monténo (commune d'Arzon) et l'Île Longue (commune de Larmor-Baden)** ».

Depuis plusieurs mois, ce projet d'hydroliennes, porté par la société Sabella sous le nom de Morbihan hydro énergies, fait couler beaucoup d'encre et est au cœur de vifs débats. Tant citoyens que politiques. Plusieurs centaines de personnes s'étaient ainsi déplacées lors de l'enquête publique entre le 12 juillet et le 12 août 2022.

## 487 contributions

Le commissaire-enquêteur explique les différents éléments qui lui ont permis de rédiger ses conclusions. À savoir qu'il a « **étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public, procédé à une visite du site, tenu cinq permanences, constaté le bon déroulement de l'enquête publique, constaté la forte participation, analysé et classé les 487 contributions, dressé le procès-verbal de synthèse et rencontré le porteur du projet, en la personne de monsieur Laly, directeur délégué de MHE et recueilli et analysé son mémoire en réponse** ».

## **Des incertitudes et des faiblesses**

Dans ses conclusions, il précise ainsi que : « **Le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique ; le dossier présenté suffisamment clair pour comprendre les enjeux du projet et son incidence sur l'environnement.** » Il ajoute que : « **Les résultats attendus de cette expérimentation tant au point de vue purement technologique que comme base de réflexion des décideurs politiques pour envisager le déploiement de fermes hydroliennes dans le golfe du Morbihan, [ou encore] comme modèle permettant de crédibiliser la filière hydrolienne sont très faibles. L'évaluation des impacts environnementaux comporte des incertitudes liées aux limites des connaissances scientifiques et des modélisations et la description de l'état initial comporte des faiblesses. L'installation de ces deux hydroliennes dans la passe principale de circulation des bateaux au sortir du golfe du Morbihan est un pari technologique osé, dont les conséquences en cas d'avarie majeure sont sous-évaluées.** »

Dans un second document déposé sur le site de la préfecture, le commissaire-enquêteur émet également « **un avis défavorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie entre l'État et la société Morbihan hydro Énergies sur une dépendante du domaine public maritime, entre le sud de L'île Longue sur commune de Larmor-Baden et l'anse du « Monteno » dans la commune d'Arzon** ».